

Mairie
1 Place de l'Église
45300 VRIGNY
☎ 09.65.33.99.46
☎ 02.38.34.15.05
✉ mairie.vrigny@wanadoo.fr



Commune de VRIGNY

(Loiret)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU
05 AVRIL 2016

L'an deux mil seize (2016), le cinq (05) avril, en la mairie de VRIGNY, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation du Maire en date du 29 mars 2016.

Sous sa présidence, le Maire en exercice, Jean-Louis JAVELOT, fait l'appel nominal.

Étaient présents

Jean-Louis JAVELOT	Chrystel HERBLOT	Alain DELAUNAY	Nadine DEBAIZE	Henry d'HÉROUVILLE
Karine MUNTSCHE	Stéphane PALLU	Marion PORTHEAULT	Philippe LEGRAND	Danièle BRETHÉREAU
Marc TRANSON	Ludovic URBAN	Diana DELAGREE	Stéphanie MANDON	

Était(ent) absent(e-s-es)	Philippe LEGRAND	Diana DELAGREE	Stéphanie MANDON	
A (ont) donné pouvoir à	Stéphane PALLU			

11 membres sur 14 sont présents, le Conseil Municipal peut délibérer.

La séance publique est ouverte à 20 heures 35 et Alain DELAUNAY est déclaré secrétaire de séance ; il s'adjoit dans cette tâche le renfort du secrétaire de mairie, Gilles LESPAGNOL.

1°/ Examen du compte-rendu de la séance précédente

Après lecture du compte rendu de la séance du 28 janvier 2016, aucune observation n'est formulée et le compte rendu est approuvé.

2°/ DCM 2016-004 Compte de Gestion principal 2015

Les finances communales sont tenues par le Trésorier de PITHIVIERS qui enregistre les mouvements dans son compte de gestion.

Ces mouvements étaient plus ou moins prévus par le budget mais peuvent s'en écarter légèrement suivant l'influence soit du Maire soit de l'extérieur.

2015		Budget	Compte de gestion
INVESTISSEMENT	Recettes	61 953,52 €	8 426,16 €
	Dépenses		42 241,03 €
	Déficit		-33 814,87 €
	Excédent 2014 reporté		-1 427,77 €
	Résultat de clôture		-33 478,25 €
FONCTIONNEMENT	Recettes	442 575,87 €	408 571,12 €
	Dépenses		416 683,91 €
	Déficit		-8 112,79 €
	Excédent 2014 reporté		37 390,50 €
	Résultat de clôture		29 949,70 €

Après délibération, le compte de gestion principal est mis aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	12
------------	---	--------	---	--------------	----

Le compte de gestion principal 2015 est approuvé à l'unanimité.

3°/ **DCM 2016-005 Compte Administratif principal 2015**

Le compte administratif est un document comptable établi par la Commune pour enregistrer tous les mouvements financiers réalisés dans l'année sous la gouvernance du Maire.

Ce compte administratif 2015 reflète le compte de gestion 2015 à l'exception des opérations non budgétaires réalisées par le trésorier concernant la dissolution du syndicat de transports scolaires des collégiens de PITHIVIERS.

2015		Budget	Compte administratif
INVESTISSEMENT	Recettes	61 953,52 €	8 426,16 €
	Dépenses		42 241,03 €
	Déficit		-33 814,87 €
	Déficit 2014 reporté		-1 091,15 €
	Résultat de clôture		-34 906,02 €
FONCTIONNEMENT	Recettes	442 575,87 €	408 571,12 €
	Dépenses		416 683,91 €
	Déficit		-8 112,79 €
	Excédent 2014 reporté		37 390,50 €
	Résultat de clôture		29 777,71 €

Le Maire quitte la séance et la présidence est tenue par Karine MUNTSCHE.

Après délibération, le compte administratif principal 2015 est mis aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	11
------------	---	--------	---	--------------	----

Le compte administratif principal 2015 est approuvé à l'unanimité des membres votants.

Le Maire est invité à revenir en salle pour reprendre la présidence et continuer l'ordre du jour.

4°/ **DCM 2016-006 Affectation des résultats 2015 du budget principal :**

Les opérations comptables de 2015 et antérieures présentent :

- Un déficit cumulé de 33 478,25 € en Investissement
- Un excédent cumulé de 29 949,70 € en Fonctionnement

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 29 949,70 € à l'investissement au compte 1068.

Après délibération, la proposition est soumise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	12
------------	---	--------	---	--------------	----

L'affectation des résultats du budget principal est adoptée à l'unanimité.

5°/ **DCM 2016-007 Taux d'imposition**

La fiscalité communale est basée sur calcul de bases d'imposition affectées de plusieurs taux dont certains sont de la prérogative de la Commune.

Au regard de la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement qui sera versée par l'État, le Conseil Municipal propose la révision des taux.

La fiscalité communale 2015 s'élevait à 214 881 €. Sans variation des taux, la fiscalité communale 2016 s'élèverait à 214 912 €.

L'espérance communale de recette étant de 224 256 €.

Au regard du taux élevé pour la taxe foncière pour les propriétés non bâties, il est proposé de ne pas faire varier ce taux.

Les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties devraient évoluer pour permettre d'avoir un budget équilibré, il est proposé les taux suivants :

Taxe		2015	2016
Taxe d'Habitation	TH	11,44	12,01
Taxe Foncière sur le Bâti	TFB	14,55	15,28
Taxe Foncière sur le Non Bâti	TFNB	42,96	42,96

Après délibération, la proposition est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	2	Acceptations	10
------------	---	--------	---	--------------	----

Le Conseil décide donc à l'unanimité que :

La variation des taux n'est pas identique pour les 3 taux.

Le taux de la Taxe d'Habitation est fixé à 12,01 pour 2016.

Le taux de la Taxe du Foncier Bâti est fixé à 15,28 pour 2016.

Le taux de la Taxe du Foncier Non Bâti est conservé à 42,96 pour 2016.

6°/ DCM 2016-008 Taxe d'aménagement

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre l'application de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

Le taux serait conservé à 5%.

Il n'est pas envisagé d'exonération à cette taxe.

Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Après délibération, la proposition est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	12
------------	---	--------	---	--------------	----

La taxe d'aménagement avec un taux de 5% est votée à l'unanimité.

7°/ DCM 2016-009 Actualisation des tarifs communaux

Certaines prestations ou services sont réalisés avec une contrepartie financière.

Il est judicieux de revoir ces tarifs voire créer certains pour une bonne équité des finances communales.

Il est proposé de fixer les tarifs applicables en 2016 :

Définition	Unité	Tarif actuel	Proposition 2016
Salle polyvalente Keith SUTOR			
Caution avant location	Forfait	400 €	400 €
Location d'un jour	Forfait	160 €	160 €
Location sur 2 jours consécutifs	Forfait	270 €	270 €
Nettoyage si équipement rendu souillé	Forfait	120 €	120 €
Remplacement des barilletts et des clés si perte de clé	Forfait	400 €	400 €
Mise à disposition à la commune de COURCY-aux-LOGES	Forfait	Gratuité	Gratuité
Mise à disposition à une association vrignoise (sans but lucratif)	Forfait	Gratuité	Gratuité
Cimetière			
Concession trentenaire	Forfait	70 €	100 €
Concession cinquantenaire	Forfait	100 €	150 €
Autres propriétés communales			

Mairie			
Remplacement des barilletts et des clés si perte de clé	Forfait		400 €
Logement au 2 rue de Foncemagne			
Loyer	Mois	365 €	365 €
Charges de chauffage (réparties sur 12 mois)	Mois	210 €	210 €
Terrain nu 26 route des Soldats			
Loyer	Mois	60 €	60 €
Immeuble 12-14 Place de l'Église			
Loyer	Mois	965,61 €	1 000 €
Prestations pour service extérieur ou budget annexe			
Mise à disposition d'un agent technique	Heure	18 €	18 €
Prestation par agent administratif	Heure	20 €	20 €
Usage d'un véhicule utilitaire	Km	0,60 €	0,60 €
Fournitures administratives	Mois	27 €	30 €
Part d'assurance pour service d'assainissement	Mois	110 €	120 €
Photocopie couleur A4	Unité		0,10 €
Pylône sur la Commune			
Antenne MÉDIALYS (espace Keith SUTOR) <i>Suivant convention du 07/04/2006 loyer de 750 € (valeur avril 2006) indexé sur l'indice de la construction (indice 1362)</i>	Année 05/2013- 04/2014	906,39 €	
	Année 05/2014- 04/2015	907,49 €	
	Année 05/2015- 04/2016		898,68 €

Après délibération, la proposition est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	12
------------	----------	--------	----------	--------------	-----------

Les tarifs communaux proposés sont votés à l'unanimité.

8°/ DCM 2016-010 Amortissement de l'actif transféré du Syndicat de Transports Scolaires des Collégiens

Le Syndicat de Transports Scolaires des Collégiens de Pithiviers a été dissout et la part revenant à la Commune de VRIGNY en ce qui concerne l'actif est de 1631,40 € dont 282,31 € ont été amortis en 2015. Le solde de 1 349,09 € mérite d'être amorti sur un seul exercice et pourrait l'être en 2016.

La proposition d'amortissement sur un an est mise aux voix.

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	12
------------	----------	--------	----------	--------------	-----------

La durée d'amortissement est acceptée à l'unanimité.

9°/ DCM 2016-011 Subvention Association Animation Vrigny

Ayant examiné la demande de subvention déposée par l'Association Animation Vrigny selon le barème fixé par le Conseil Municipal, il pourrait être alloué une subvention de 335 € pour l'année 2015.

L'accord de subvention est mis aux voix ; Stéphane PALLU et Ludovic URBAN ne participent pas au vote.

Abstention(s)	0	Contre	0	Acceptations	10
---------------	----------	--------	----------	--------------	-----------

La subvention de 335 € pour l'Association Animation Vrigny est acceptée à l'unanimité des votants.

10°/ DCM 2016-012 Subvention Association Vrigny Informatique

Ayant examiné la demande de subvention déposée par l'**Association Vrigny Informatique** selon le barème fixé par le Conseil Municipal, il pourrait être alloué une subvention de 147,50 € pour l'année 2015.

L'accord de subvention est mis aux voix ;

Abstention(s)	0	Contre	0	Acceptations	12
---------------	---	--------	---	--------------	----

La subvention de 147,50 € pour l'Association Vrigny Informatique est acceptée à l'unanimité des votants.

11°/ DCM 2016-013 Subvention Association Vie et Espoir

Ayant examiné la demande de subvention déposée par l'**Association Vie et Espoir** selon le barème fixé par le Conseil Municipal, il pourrait être alloué une subvention de 410 € pour l'année 2015.

L'accord de subvention est mis aux voix :

Abstention(s)	0	Contre	0	Acceptations	12
---------------	---	--------	---	--------------	----

La subvention de 410 € pour l'Association Vie et Espoir est acceptée à l'unanimité des votants.

12°/ DCM 2016-014 Subvention Association Entente Gâtinaise de Pétanque Vrigny Ascoux

Ayant examiné la demande de subvention déposée par l'**Association Entente Gâtinaise de Pétanque Vrigny-Ascoux** selon le barème fixé par le Conseil Municipal, il pourrait être alloué une subvention de 347,50 € pour l'année 2015.

L'accord de subvention est mis aux voix ;

Abstention(s)	0	Contre	0	Acceptations	12
---------------	---	--------	---	--------------	----

La subvention de 347,50 € pour l'Association Entente Gâtinaise de Pétanque Vrigny Ascoux est acceptée à l'unanimité des votants.

13°/ DCM 2016-015 Subvention Association de Chasse

Ayant examiné la demande de subvention déposée par l'**Association de Chasse** selon le barème fixé par le Conseil Municipal, il pourrait être alloué une subvention de 165 € pour l'année 2015.

L'accord de subvention est mis aux voix

Abstention(s)	0	Contre	0	Acceptations	12
---------------	---	--------	---	--------------	----

La subvention de 165 € pour l'Association de Chasse est acceptée à l'unanimité des votants.

14°/ DCM 2016-016 Subvention Association VRIGYM

Ayant examiné la demande de subvention déposée par l'Association VRIGYM selon le barème fixé par le Conseil Municipal, il pourrait être alloué une subvention de 425 € pour l'année 2015.

L'accord de subvention est mis aux voix ;

Abstention(s)	0	Contre	0	Acceptations	12
---------------	---	--------	---	--------------	----

La subvention de 425 € pour l'Association VRIGYM est acceptée à l'unanimité des votants.

15°/ DCM 2016-017 Subvention Association 2AVÉ

Ayant examiné la demande de subvention déposée par l'Association 2AVÉ, selon le barème fixé par le Conseil Municipal, il pourrait être alloué une subvention de 400 € pour l'année 2015.

L'accord de subvention est mis aux voix ; Jean-Louis JAVELOT, Karine MUNTSCHE, Henry d'HÉROUVILLE et Alain DELAUNAY ne participent pas au vote.

Abstention(s)	0	Contre	0	Acceptations	8
---------------	---	--------	---	--------------	---

La subvention de 400 € pour l'Association 2AVÉ est acceptée à l'unanimité des votants

16°/ DCM 2016-018 Subvention Association Parents d'élèves

Ayant examiné la demande de subvention déposée par l'Association Parents d'élèves, selon le barème fixé par le Conseil Municipal, il pourrait être alloué une subvention de 172,50 € pour l'année 2015.

L'accord de subvention est mis aux voix ;

Abstention(s)	0	Contre	0	Acceptations	12
---------------	---	--------	---	--------------	----

La subvention de 172,50 € pour l'Association Parents d'élèves est acceptée à l'unanimité des votants.

17°/DCM 2016-019 Barème pour subventions aux associations

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une grille de calcul pour les subventions aux associations pour l'année 2016 à verser en 2017, afin de rendre plus équitable l'attribution des celles-ci.

		Tarif unitaire		Plafond annuel
nombre d'adhérents	de 5 à 20	2,50 €	par adhérent	} 200 €
	au-delà de 20	1,00 €	par adhérent supplémentaire	
nombre d'adhérents de VRIGNY	de 5 à 20	5,00 €	Plus Value par adhérent	
	au-delà de 20	2,50 €	Plus Value par adhérent supplémentaire	
Nombre de réunions d'activité dans l'année		5,00 €	par réunion d'activité	} 100 €
Nombre de manifestations ouvertes au public hors VRIGNY		25,00 €	par manifestation	50 €

	Tarif unitaire		Plafond annuel
Nombre de manifestations sur VRIGNY ouvertes au public	50,00 €	par manifestation	150 €
Locaux communaux	Gratuit		
Photocopies réalisées sur le matériel de la Commune	Gratuit pour les copies en Noir et Blanc		
Prestation pour la Commune	Au cas par cas		
Subvention exceptionnelle motivée	Au cas par cas		

Après délibération, cette proposition est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	12
------------	----------	--------	----------	--------------	-----------

La grille de calcul est acceptée à l'unanimité ; les associations devront fournir une demande étayée de pièces explicatives mais aussi un numéro SIREN et un RIB pour permettre le versement de la subvention allouée.

18°/ DCM 2016-020 Budget principal 2016

Ayant examiné les opérations à financer, un projet de budget est présenté au Conseil Municipal. Il reprend les écarts 2015 et s'équilibre à :

- ✓ 395 949,00 € en fonctionnement.
- ✓ 367 509,90 € en investissement.

Après délibération, le budget 2016 est mis aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	12
------------	----------	--------	----------	--------------	-----------

Le budget principal 2016 est approuvé à l'unanimité.

19°/ DCM 2016-021 Compte de gestion assainissement 2015

Les finances communales sont tenues par le Trésorier de PITHIVIERS qui enregistre les mouvements dans son compte de gestion.

Ces mouvements étaient plus ou moins prévus par le budget mais peuvent s'en écarter légèrement suivant l'influence soit du Maire soit de l'extérieur.

2015		Budget	Compte de gestion
INVESTISSEMENT	Recettes	595 055.00 €	20 630,12 €
	Dépenses		40 464,37 €
	Excédent 2014 reporté		2 276,67 €
	Excédent		-19 834,25 €
	Résultat de clôture		-17 557,58 €
FONCTIONNEMENT	Recettes	373 846.91 €	94 765,86 €
	Dépenses		127 521,05 €
	Déficit		-32 755,19 €
	Excédent 2014 reporté		238 846.91 €
	Résultat de clôture		206 091,72 €

Après délibération, le compte de gestion assainissement est mis aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	12
------------	----------	--------	----------	--------------	-----------

Le compte de gestion assainissement 2015 est approuvé à l'unanimité.

20°/ DCM 2016-022 Compte administratif assainissement 2015

Le compte administratif est un document comptable établi par la Commune pour enregistrer tous les mouvements financiers réalisés dans l'année sous la gouvernance du Maire.
Ce compte administratif 2015 reflète le compte de gestion 2015.

2015		Budget	Compte administratif
INVESTISSEMENT	Recettes	595 055.00 €	20 630,12 €
	Dépenses		40 464,37 €
	Excédent 2014 reporté		2 276,67 €
	Déficit		-19 834,25 €
	Résultat de clôture		-17 557,58 €
FONCTIONNEMENT	Recettes	373 846.91 €	94 765 ,86 €
	Dépenses		127 521,05 €
	Déficit		-32 755,19 €
	Excédent 2014 reporté		238 846.91 €
	Résultat de clôture		206 091,72 €

Le Maire quitte la séance et la présidence est tenue par Karine MUNTSCHE.
Après délibération, le compte administratif assainissement 2015 est mis aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	11
------------	----------	--------	----------	--------------	-----------

Le compte administratif assainissement 2015 est approuvé à l'unanimité des membres votants.
Le Maire est invité à revenir en salle pour reprendre la présidence et continuer l'ordre du jour.

21°/ DCM 2016-023 Affectation des résultats d'assainissement 2015

Le compte administratif 2015 présente :

- Un déficit cumulé de 17 557,58 € en Investissement
- Un excédent cumulé de 206 091,72 € en Fonctionnement

Il est proposé de reporter en dépenses au compte D001 le résultat déficitaire de la section d'Investissement de 17 557,58 € et d'affecter en recettes 188 534,14 € à la section de Fonctionnement comme suit :

- Au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 17 557,58 € pour couvrir le besoin de financement.
- Au compte R002 « Excédents antérieurs reportés » de la section de fonctionnement, la somme de 188 534,14 €.

Après délibération, la proposition est soumise aux voix :

Abstention	00	Contre	0	Acceptations	12
------------	-----------	--------	----------	--------------	-----------

L'affectation des résultats du budget assainissement est adoptée à l'unanimité.

22°/ DCM 2016-024 Actualisation des tarifs d'assainissement**1- Participations liées au raccordement au réseau public d'assainissement collectif :****1-1 Coût de branchement**

En zone d'assainissement collectif, dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, toute unité foncière ayant une construction affectée à l'habitation doit être raccordée au réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées lorsque celui-ci dessert la parcelle par une voie publique ou privée, une servitude de passage ou d'écoulement.

Pour les habitations projetées après la création du collecteur faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme (construction neuve ou transformation d'immeuble), la partie publique du branchement sera réalisée au coup par coup à la demande du propriétaire de l'unité foncière et/ou du logement mono familial.

La partie publique du branchement sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage par la Commune. Les frais inhérents à ces travaux majorés de 10 % pour frais généraux seront recouverts auprès du propriétaire de l'unité foncière et/ou du logement mono familial, dès que la partie publique du branchement sera réalisée.

1-2 Participation pour le financement de l'assainissement collectif

En application de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, il est institué une participation pour le financement de l'assainissement collectif basée sur 80% de l'économie réalisée par le propriétaire en évitant la création d'une installation d'épuration autonome.

1-3 TARIFICATIONS DES PARTICIPATIONS, liées au raccordement au réseau public d'assainissement.

Le tarif de ces frais/participations est fixé comme suit :

COÛT DES TRAVAUX		Coût réel majoré de 10%
PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT À L'ÉGOUT (ARTICLE L.1331-7 CSP)	Habitations neuves : propriétaires d'immeubles édifiées postérieurement à la mise en service de l'égout.	8 000 € HT
IMMEUBLES SPÉCIAUX		Convention à établir

1- Contrôle du bon raccordement :

Tous les appareils sanitaires d'une habitation doivent être raccordés en directe au réseau d'assainissement d'eaux usées (sans prétraitement par fosse toutes eaux par exemple).

Aucune eau de ruissellement (gouttière ou autre) ne doit être déversée dans le réseau d'assainissement d'eaux usées.

Ces conditions sont nécessaires et indispensables pour limiter la pollution et permettre le bon fonctionnement de l'unité communale de traitement.

Pour s'assurer de la parfaite réalisation des travaux, il est demandé que la Commune mandate un contrôleur indépendant pour la vérification de l'installation nouvelle pour une attestation mentionnant les appareils raccordés et le non déversement d'eau pluviale.

Le coût du contrôle sera recouvert auprès du propriétaire.

Lors d'une mutation d'immeuble, un constat de contrôle de raccordement doit être transmis pour être annexé au document de cession. Si le dernier contrôle date de plus d'un an, celui-ci doit être renouvelé dans les mêmes conditions que le précédent.

Une habitation est qualifiée de **raccordée** lorsque les conditions sus énoncées sont remplies et attestées.

2- Redevance d'assainissement :

La redevance d'assainissement est composée d'une partie fixe dénommée abonnement et d'une partie proportionnelle à la consommation d'eau qui est communément appelée aussi redevance.

Passé le délai de 2 ans après la création du collecteur la desservant, toute habitation existante est déclarée **raccordable**.

Une dérogation est accordée aux maisons récemment édifiées dont l'assainissement autonome a été contrôlé conforme à la réglementation. Cette dérogation est applicable durant les dix années qui suivent la mise en service de l'assainissement autonome (un assainissement autonome non conforme ne génère pas cette dérogation).

- **Abonnement :**

Toute habitation raccordée génère l'abonnement au service d'assainissement si elle est occupée même temporairement.

L'abonnement est annuel par année civile et est recouvré par anticipation par foyer fiscal auprès de l'utilisateur ou à défaut auprès du propriétaire de l'unité foncière.

Si le service ne démarre pas au 1^{er} janvier (emménagement, début du service) ou s'il s'interrompt avant le 31 décembre (déménagement, ...), le service est facturable par douzième suivant la période en mois entiers non divisibles.

Le tarif de l'abonnement est fixé comme suit :

ABONNEMENT AU SERVICE	Habitation	90 € HT l'an
	Immeuble spécial assimilable à une habitation	90 € HT l'an
	Immeuble spécial non assimilable à une habitation	Tarif fixé par convention spécifique

-Redevance :

La partie proportionnelle de la redevance est assise sur le volume d'eau consommée que celle-ci provienne d'une distribution publique ou privée (puits ou forage par exemple).

Les consommations qui ne génèrent pas de rejet à l'assainissement n'entrent pas dans le calcul de la redevance à la condition expresse qu'elles proviennent de branchement spécifique.

Cette partie de redevance est recouvrée après avoir pu constater la consommation correspondante en même temps que l'abonnement suivant et auprès du même débiteur.

Son tarif est fixé comme suit :

REDEVANCE	Habitation	2,00 € HT le m³
	Immeuble spécial assimilable à une habitation	
	Immeuble spécial non assimilable à une habitation	Tarif fixé par convention spécifique

2- Surtaxe d'assainissement :

Conformément à l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, pour un immeuble raccordable mais non raccordé (contrôle inexistant ou branchement non conforme), le service peut percevoir une somme équivalente à la redevance (partie fixe et partie proportionnelle) pouvant être majorée de 100%.

Afin de lutter contre la pollution et les dysfonctionnements des équipements communaux, il est donc institué une surtaxe au taux maximum.

Son tarif est fixé comme suit :

SURTAXE D'ASSAINISSEMENT	Habitation	180 € HT l'an + 4,00 € HT le m³
--------------------------	------------	--

Après délibération, les tarifs 2016 d'assainissement sont mis aux voix :

Abstention	1	Contre	0	Acceptations	11
------------	----------	--------	----------	--------------	-----------

Les tarifs 2016 d'assainissement sont approuvés à l'unanimité.

23°/ DCM 2016-025 Budget d'assainissement 2016

Ayant examiné les opérations à financer, un projet de budget est présenté au Conseil Municipal. Il reprend les écarts 2015 et s'équilibre à :

✓ 259 534,14 € en exploitation dont 188 534,14 € en report.

✓ 672 557,58 € en investissement dont 17 557,58 € de déficit en report.

Après délibération, le budget 2016 est mis aux voix :

Page 107

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	12
------------	---	--------	---	--------------	----

Le budget assainissement 2016 est approuvé à l'unanimité.

24°/ Questions diverses :

- **Achat de terrain proche du cimetière**
Une estimation a été demandée aux Services des Domaines ainsi qu'auprès du notaire du propriétaire actuel.
- **Renégociation des emprunts**
Le Trésorier a évoqué cette possibilité car les taux sont faibles actuellement. Cependant, cette démarche entraînerait des intérêts libératoires conséquents. Cette étude doit être approfondie pour inscription éventuelle au budget 2017.
- **Extinction de l'éclairage public**
Dans une politique d'économie des dépenses, la décision est prise pour installer 11 horloges à installer dans les armoires d'éclairage public afin de couvrir tout l'éclairage actuel de la commune. Une économie annuelle de 2 000 € est espérée pour un achat estimé à 1 000 €.
- **Copies en couleur à réduire**
Le forfait photocopieur a explosé en fin d'année, entraînant un surcoût conséquent. Dorénavant, les copies en couleur seront facturées 10 centimes/l'unité A4. Les associations pourront, si elles le souhaitent, fournir du papier couleur pour leurs tracts.
- **Longueur de la voirie communale**
Etant donné qu'une subvention départementale est allouée en fonction de la longueur de la voirie communale, il serait judicieux de vérifier cet « inventaire » et d'intégrer la voirie de l'espace Keith SUTOR qui est toujours considéré comme domaine privé. L'impasse du Bois de l'Isle est une voie privée, si les copropriétaires voulaient la céder à la commune, elle pourrait alors être intégrée de la même manière. Cela nécessiterait toutefois une délibération du conseil municipal car l'entretien de cette voirie serait alors à la charge de la commune.
- **Gestion des festivités du 14 juillet**
Ludovic URBAN se propose comme référent.
- **Travaux église**
La Commission des Travaux a visité l'église et a classé les actions prioritaires à effectuer malgré l'absence de chiffrage précis. Henry d'HÉROUVILLE rencontrera le 15 avril le responsable de la Fondation de France pour avancer sur le dossier financier.
- **Communauté de communes**
La CDCI s'est réunie en mars et a refusé tout amendement aux propositions de fusion originale. De nombreuses remises en question surgissent comme les transferts de compétences. L'issue n'est pas évidente et l'échéance approche.

25°/ Prochaines manifestations connues

- **Dimanche 24/04/2016 Pétanque Challenge Marc Mousset et Henri Martel jet du but à 14h00 Espace Keith SUTOR. Repas le midi sur réservation.**
- **Dimanche 29/05/2016 Pétanque rencontre avec le Club de GRANGERMONT jet du but à 14h00 Espace Keith SUTOR. Repas le midi sur réservation.**
- **Samedi 04/06/2016 : Concert « Chorale Menestrellia et Jimmy FAR » dans l'église à 20 H par la 2AVÉ.**
- **Samedi 11/06/2016 : Kermesse de l'école et Feu de Saint-Jean.**
- **Jeudi 14/07/2016 : Repas républicain.**
- **Dimanche 28/08/2016 : Vide Grenier par les Amis du Musée du Père Mousset.**
- **Dimanche 25/09/2016 : Randonnée VVT et pédestre par l'AAV.**

26°/ Prochain Conseil Municipal

Il est proposé comme date pour le prochain Conseil Municipal le Jeudi 26 mai 2016

À 00 H 30 l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée.

Signatures :

Le Maire	La 1 ^{ère} Adjointe	Le 2 ^{ème} Adjoint
Jean-Louis JAVELOT	Karine MUNTSCH	Marc TRANSON
La 3 ^{ème} Adjointe	Le 4 ^{ème} Adjoint	Le Conseiller
Chrystel HERBLOT	Stéphane PALLU	Ludovic URBAN
Le Conseiller	La Conseillère	La Conseillère
Alain DELAUNAY	Marion PORTHEAULT	Diana DELAGREE
La Conseillère	Le Conseiller	La Conseillère
Nadine DEBAIZE	Philippe LEGRAND	Stéphanie MANDON
Le Conseiller	La Conseillère	
Henry d'HÉROUVILLE	Danièle BRETHEREAU	